

# Le chrono, le conducteur, l'employeur et l'attestation d'activité

La Directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) no 3820/85 et (CEE) no 3821/85, a dans son article 11 institué un formulaire obligatoire.

## Article 11

3. Un formulaire électronique et imprimable est établi par la Commission conformément à la procédure visée à l'article 12, paragraphe 2, pour être utilisé lorsqu'un conducteur a été en congé de maladie ou en congé annuel, ou qu'il a conduit un autre véhicule exclu du champ d'application du règlement (CEE) no 3820/85, pendant la période visée à l'article 15, paragraphe 7, premier alinéa, premier tiret, du règlement (CEE) no 3821/85.

Dans son article 16, il est prévu une transposition dans la réglementation des états membres avant le **01 avril 2007**.

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 1er avril 2007.

Deux pays verbalisent déjà à tour de bras le défaut de formulaire « homologué ».  
En France, nous attendons toujours l'arrêté qui instaurera ce formulaire.

**Nous noterons que le cas d'un conducteur qui serait en formation ou serait amené à avoir une autre activité (mécanique, administrative ...), n'est pas prévu par la directive.**

Espérons que notre secrétaire d'Etat aux transports Monsieur Dominique Bussereau nous signera l'arrêté rapidement.

PS : OCIR propose une solution très pratique <http://www.ocir.com>

Voici le formulaire tel qu'il doit être « dactylographié »

**FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ACTIVITÉ**  
**À UTILISER DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT (CE) N° 561/2006**  
**O U**  
**DE L'ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRAVAIL DES ÉQUIPAGES DES**  
**VÉHICULES EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR ROUTE**  
**(AETR) (\*).**

*À remplir en dactylographie et à signer avant tout voyage*  
*À joindre aux enregistrements du tachygraphe qui doivent être conservés*  
*Les fausses attestations constituent une infraction*

1. Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_
2. Rue, code postal, ville, pays: \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_
3. Numéro de téléphone (y compris le préfixe international): \_\_\_\_\_
4. Numéro de télécopieur (y compris le préfixe international): \_\_\_\_\_
5. Adresse courrier électronique: \_\_\_\_\_

Le soussigné,

6. Nom: \_\_\_\_\_
7. Fonction dans l'entreprise: \_\_\_\_\_

Déclare que le conducteur

8. Nom: \_\_\_\_\_
9. Date de naissance: \_\_\_\_\_
10. Numéro du permis de conduire, ou de la carte d'identité ou du passeport: \_\_\_\_\_

au cours de la période

11. du (heure – jour – mois – année) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_
12. au (heure – jour – mois – année) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_
13.  était en congé de maladie (\*\*)
14.  était en congé annuel (\*\*)
15.  Conduisait un véhicule exclu du champ d'application du règlement (CE) 561/2006 ou de l'AETR (\*\*)
16. Par l'entreprise, lieu \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ signature \_\_\_\_\_

17. Le soussigné, conducteur, confirme ne pas avoir conduit un véhicule relevant du champ d'application du règlement (CE) n° 561/2006 ou de l'AETR au cours de la période susmentionnée.

18. Lieu \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ signature du conducteur \_\_\_\_\_

(\*) Ce formulaire peut être obtenu en version électronique et en version imprimable sur le site internet [ec.europa.eu](http://ec.europa.eu)

(\*\*) Ne cocher qu'une des cases (13, 14 ou 15)